



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° **507622** / VP/DPAM du **13 JUL. 2022**

proclamant les résultats de la session d'examen n° 06-2022 conduisant à l'obtention du module 7 du certificat de patron lagoanaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Tubuai (Australes) le mercredi 29 juin 2022.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22507548AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagoanaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagoanaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagoanaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 5739 VP du 1er juin 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 7 « pêches et cultures marines » du certificat de patron lagoanaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Tubuai (Australes) du 27 juin au 29 juin 2022 inclus ;
- Vu l'arrêté 7374 VP du 08 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors de sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagoanaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) du 27 juin au 29 juin 2022 inclus, à Mataiea-Teva I Uta (Tahiti) du 22 juin au 24 juin 2022 inclus, à l'obtention des modules 2,4,5 et 6 du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) organisées à Papeete (Tahiti) du vendredi 27 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à l'obtention du module 1 "conduite du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) à partir du lundi 20 juin au mardi 21 juin 2021 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 06-2022/CPLPCM du 11 juillet 2022 de la commission d'examen réunie le lundi 11 juillet 2022 pour la délivrance du certificat de patron lagoanaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 06-2022 tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) le mercredi 29 juin 2022 ;



ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° **06-2022/CPLPCM** tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) le **mercredi 29 juin 2022**

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 11
Candidats présents : 11
Candidat absent : 0
Candidats admis : 11
Candidat recalé : 0

ARIITAI Faaroa, Holtony
DOOM Tauhere, Christian
FULLER Robert, Nohoariki
MARO Tehina-Mokotea, Maui
MATEAU Viriurarii, Eric
POAREU Annie, Vaihere
TEANO Gararua, Temeterio
TERAAITEPO Tetuarii, Nélia
TOMARU Heiroti, Aurélie
TURATAHI Gabriel, Matakiteragi
VANAA Tinirau, Kenny

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

13 JUL. 2022

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes
Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes
Catherine ROCHETEAU
Charles TAPUTUARAI





VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DU LOGEMENT,
DE L'AMENAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° -07622 / VP/DPAM du 13 JUL. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen n° 06-2022 conduisant à l'obtention du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et culture marines (CPLPCM) tenue à Tubuai (Australes) le mercredi 29 juin 2022.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22507548AM

Ampliations :

PR-VP-REG

3

DPAM

1

RSMA-PF de

Tubuai s/c DPAM

1

Lexpol :

SGG

DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 5739 VP du 1er juin 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(s) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 7 « pêches et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Tubuai (Australes) du 27 juin au 29 juin 2022 inclus ;
- Vu l'arrêté 7374 VP du 08 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors de sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) du 27 juin au 29 juin 2022 inclus, à Mataiea-Teva I Uta (Tahiti) du 22 juin au 24 juin 2022 inclus, à l'obtention des modules 2,4,5 et 6 du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) organisées à Papeete (Tahiti) du vendredi 27 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, à l'obtention du module 1 "conduite du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) à partir du lundi 20 juin au mardi 21 juin 2021 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 06-2022/CPLPCM du 11 juillet 2022 de la commission d'examen réunie le lundi 11 juillet 2022 pour la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) - session d'examen n° 06-2022 tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) le mercredi 29 juin 2022 ;



ARRETE

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 7 du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) session d'examen n° **06-2022/CPLPCM** tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) le **mercredi 29 juin 2022**

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 7 « pêche et cultures marines », tel que prévu par l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 11
Candidats présents : 11
Candidat absent : 0
Candidats admis : 11
Candidat recalé : 0

ARIITAI Faaroa, Holtony
DOOM Tauhere, Christian
FULLER Robert, Nohoariki
MARO Tehina-Mokotea, Maui
MATEAU Viriurarii, Eric
POAREU Annie, Vaihere
TEANO Gararua, Temeterio
TERAAITEPO Tetuarii, Nélia
TOMARU Heiroti, Aurélie
TURATAHI Gabriel, Matakiteragi
VANAA Tinirau, Kenny

Article 3. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **13 JUL. 2022**

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes,

Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes
Catherine ROCHETEAU
Charles IFAHERAI

Pour Ampliation
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. Fenuaiti
T. FENUAITI

